



Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2023

Cette annexe est élaborée en application des articles 202, 212 et 213 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et des dispositions du recueil des normes comptables pour les établissements publics, dont la norme n° 1 portant sur les modalités de présentation des états financiers.

Sommaire

PRESENTATION DU CNOUS	3
I. VUE D'ENSEMBLE	4
II. FAITS MARQUANTS	9
III. REGLES ET METHODES COMPTABLES	14
IV. BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	26
V. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023	28
VI. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN	30
VII. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	48
VIII. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	52
IX. AUTRES INFORMATIONS	53

PRESENTATION DU CNOUS

La composition du Cnous, tête du réseau des Crous au 31 décembre 2023, est la suivante :

- Directeur général délégué et président par intérim.
- Chef de cabinet.
- Mission communication.
- Sous-direction de l'hébergement et du patrimoine.
- Sous-direction des ressources humaines et de la formation, incluant le centre national de formation installé à Tours.
- Sous-direction du numérique (incluant notamment des personnels localisés à Poitiers et Toulouse).
- Sous-direction de la performance et des finances.
- Sous-direction de la vie étudiante.
- Sous-direction de la restauration et des achats.
- Centrale d'achats nationale, située à Créteil.
- Agence comptable.
- Observatoire de la vie étudiante.

Le Cnous est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Erasmus+ depuis sa création en 2014 et détient, selon la convention constitutive, 18 % des droits statutaires. Il convient de préciser que le groupement avait été constitué, dans un premier temps, pour sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Par délibération du 19 mai 2020, le projet de convention permettant le renouvellement du GIP Erasmus+, à compter du 1^{er} janvier 2021 et sans limitation de durée, a été approuvé par le conseil d'administration du Cnous. La convention a ainsi été renouvelée le 20 mai 2020 par l'ensemble des parties.

Le budget du Cnous se décompose par domaines d'activité. Le budget et le compte financier du Cnous ont pour objet de retracer son activité sur l'année et ses missions dans son rôle de tête de réseau et de répartiteur de crédits à destination des Crous en matière de fonctionnement, de masse salariale et d'investissement ainsi qu'en gestion de fonds pour compte de tiers pour les bourses et aides de plusieurs ministères.

Le réseau des Crous ne répond pas aux critères juridiques et comptables de consolidation des comptes. Les comptes du Cnous et des 26 Crous peuvent seulement être agrégés.

Le Cnous et les Crous appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 les règles du décret GBCP et les règles comptables de la nouvelle instruction comptable commune.

I. VUE D'ENSEMBLE

En application de l'article 211 du décret GBCP précité, **le compte financier** est constitué de plusieurs tableaux retraçant des données budgétaires et financières, d'états financiers annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état de l'évolution de la situation patrimoniale et **l'annexe** des comptes annuels.

L'annexe est un document obligatoire mettant en exergue des informations générales ou transverses permettant de compléter en les commentant les informations comptables significatives figurant au bilan et au compte de résultat. Elle a également pour objet de communiquer des informations sur les données non comptabilisées. L'annexe vient compléter le rapport de gestion présenté par l'ordonnateur.

Une présentation préalable de la nature des opérations financières du Cnous apparaît nécessaire.

A. Des opérations en lien avec le fonctionnement courant de l'établissement

Ces opérations concernent des frais de siège, des dépenses de personnel dont certaines sont centralisées au niveau du Cnous (salaires des directeurs généraux des Crous¹, prise en charge de la refacturation par les Crous des frais de mission de leurs personnels liés à la formation professionnelle à compter du 1^{er} juillet 2020) et certaines dépenses liées aux fonctions supports centralisées au Cnous telles les dépenses de maintenance courante des systèmes d'information et les dépenses du centre national de formation (CNF).

Les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7) du compte de résultat traduisent ces dépenses et ces recettes.

Il convient de préciser que les pensions civiles des personnels des Crous sont prises en charge par chacun des 26 Crous sur leur propre budget depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹ Pour le Crous de La Réunion et de Mayotte, seule la part indemnitaire du directeur général (IFSE, CIA) est prise en charge par le Cnous. Le traitement de base du directeur général est directement pris en charge par le Crous de La Réunion et de Mayotte, le paiement de l'ensemble des traitements des agents du Crous étant assuré par la DRFiP (paie à façon).

B. Des opérations en lien avec les investissements

Les comptes de dépenses (classe 2) et les comptes de recettes (classe 1) correspondent aux dépenses d'équipement et à leur mode de financement.

Elles sont constituées des dépenses et des recettes d'investissement propres au Cnous : bâtiment de Vanves, équipements mobiliers et informatiques, véhicules, matériels de bureau ainsi que des dépenses et des recettes d'investissement à destination du réseau des Crous qui sont centralisées dans les comptes du Cnous (ex : développement des systèmes d'information, opérations de construction ou de réhabilitation portées par les Crous dans les domaines de l'hébergement et de la restauration).

C. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est un agrégat financier qui a pour objet de fournir une indication sur les disponibilités potentielles dont dispose le Cnous pour faire face à ses besoins de trésorerie.

Celui-ci se détermine de deux manières :

- Soit par le haut de bilan : ressources propres moins actif immobilisé brut.
- Soit par le bas de bilan : actif circulant moins dettes non financières (besoin en fonds de roulement) et trésorerie.

Présentation du fonds de roulement par le haut de bilan

	2023	2022 Retraité	Compte Financier 2022	Ecart	
				En €	%
Ressources propres	80 118 493,64	76 991 946,11	76 855 877,89	3 126 547,53	4,06%
Fonds propres	45 960 095,96	46 604 118,44	46 468 050,22	-644 022,48	-1,38%
Financement de l'actif par l'Etat	15 275 844,39	14 906 110,39	14 906 110,39	369 734,00	2,48%
Réserves	30 822 050,16	22 225 806,24	22 225 806,24	8 596 243,92	38,68%
Report à nouveau	136 068,22	249 341,13	113 272,91	-113 272,91	-45,43%
Résultat	-921 270,26	8 482 971,01	8 482 971,01	-9 404 241,27	-110,86%
Financement de l'actif par des Tiers	647 403,45	739 889,67	739 889,67	-92 486,22	-12,50%
Amortissements et dépréciations	33 705 507,25	29 887 751,27	29 887 751,27	3 817 755,98	12,77%
Provisions	452 890,43	500 076,40	500 076,40	-47 185,97	-9,44%
Dettes financières (cautionnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	N/A
Actif Immobilisé Brut	49 592 391,23	45 962 352,44	45 962 352,44	3 630 038,79	7,90%
Fonds de Roulement	30 526 102,41	31 029 593,67	30 893 525,45	-503 491,26	-1,62%

ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2023 – CNOUS

Emplois	2023	Ressources	2023
autofinancement	844 794,85	Capacité d'autofinancement	
Investissements	3 696 496,32	Financement de l'actif par l'État	4 010 845,06
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00
		Autres ressources	26 954,85
Remboursement des dettes financières	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00
Total des Emplois	4 541 291,17	Total des ressources	4 037 799,91
Apport en fonds de roulement		Prélèvement sur le fonds de roulement	503 491,26

Avec corrections d'ouverture	Montants 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT ou PRELEVEMENT	-503 491,26
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-9 867 617,96
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT	9 364 126,70
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	30 526 102,41
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-104 463 651,61
Niveau de la TRESORERIE	134 989 754,02

Présentation du fonds de roulement par le bas de bilan

- Le besoin en fonds de roulement (BFR)

	2023	2022 Retraité	Compte Financier 2022	Ecart	
				En €	%
Actif Circulant	6 454 810,91	5 092 748,19	5 092 748,19	1 362 062,72	26,75%
Créances clients et comptes rattachés	5 757 307,42	4 555 700,43	4 555 700,43	1 201 606,99	26,38%
Créances sur les autres débiteurs	697 503,49	537 047,76	537 047,76	160 455,73	29,88%
Dettes non financières	110 918 462,52	99 688 781,84	99 824 850,06	11 229 680,68	11,26%
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	4 287 269,09	4 049 268,77	4 185 336,99	238 000,32	5,88%
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	106 547 053,34	95 613 712,34	95 613 712,34	10 933 341,00	11,43%
Autres dettes non financières	84 140,09	25 800,73	25 800,73	58 339,36	226,12%
Besoin en Fonds de Roulement	-104 463 651,61	-94 596 033,65	-94 732 101,87	-9 867 617,96	10,43%

- La trésorerie

	2023	2022 Retraité	Ecart	
			En €	%
Disponibilités	134 989 754,02	125 625 627,32	9 364 126,70	7,45%
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00	0,00	N/A
Trésorerie	134 989 754,02	125 625 627,32	9 364 126,70	7,45%

Le fonds de roulement 2023 se monte à **30,5 M€**, soit une légère diminution de - 0,5 M€ par rapport à 2022 (- 1,62 %). Cette variation est principalement liée :

- A l'augmentation des réserves (+ 8,6 M€) à la suite de l'affectation du résultat et du report à nouveau 2022.
- A la diminution du résultat 2023 (par rapport au résultat 2022) de - 9,4 M€.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est en réalité une **ressource en fonds de roulement (RFR)**. En effet, le besoin en fonds de roulement 2023 atteint - **104,5 M€** et diminue sensiblement entre 2022 et 2023 (diminution significative de - 9,9 M€, soit 10,43 % par rapport à 2022). Cette diminution du besoin en fonds de roulement est principalement liée à réduction exceptionnelle des appels de fonds des Crous au titre des opérations d'investissement entre le Cnous et les Crous (contractualisation).

La trésorerie 2023, également calculée par la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, s'élève à + **135 M€** et s'améliore à hauteur de + 9,4 M€ (+ 7,45 %) par rapport à 2022.

D. La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF traduit les recettes que l'établissement a réussi à dégager pour contribuer au financement de ses investissements ce qui permet de diminuer le besoin de prélèvement sur le fonds de roulement.

En théorie, elle détermine le niveau de ressources économisées au cours de l'exercice pour entreprendre des actions à plus long terme. Le niveau de la trésorerie disponible contribue à renforcer le niveau de fonds de roulement.

	2023	2022	Var. N-1 / N
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-921 270,26	8 482 971,01	-110,86%
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 912 624,08	3 827 316,54	2,23%
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	84 687,27	468 860,22	-81,94%
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	3 120,65	0,00	NA
- produits de cession d'éléments d'actifs	20 984,77	0,00	NA
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	3 733 597,28	3 733 258,46	0,01%
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)	-844 794,85	8 108 168,87	-110,42%

En 2023, la CAF atteint - **0,8 M€ (insuffisance d'autofinancement)**, contre + 8,1 M€ en 2022, soit une diminution de - 8,9 M€ par rapport à 2022. Cette variation s'explique principalement par diminution du résultat comptable entre 2022 et 2023.

E. L'exécution du budget 2023

L'exécution du budget 2023 peut se présenter comme suit :

- Enveloppe de personnel : la consommation des AE et des CP s'élève à **14 452 561,60 €** pour un montant prévisionnel de 14 684 524 €, soit un taux d'exécution de 98,42 %.
- Enveloppe de fonctionnement : la consommation des AE et des CP s'élève respectivement à **512 213 655,72 €** et **512 260 437,93 €**, pour un montant prévisionnel de 512 485 407 € en AE et 512 442 180 € en CP, soit un taux d'exécution de 99,94 % en AE et 99,96 % en CP.
- Enveloppe d'investissement : la consommation des AE et des CP s'élève respectivement à **4 085 233,35 €** et **4 030 698,66 €**, pour un montant prévisionnel de 4 260 351 € en AE et 4 569 351 € en CP, soit un taux d'exécution de 95,89 % en AE et de 88,21 % en CP.
- Les recettes étaient estimées à 528 698 834 € pour une réalisation effective de **529 174 833,30 €**, soit un taux d'exécution de 100,90 %.

Le solde budgétaire 2023 s'établit ainsi à - **1 568 814,89 €** (pour un solde prévisionnel de - 2 997 221 €).

II. FAITS MARQUANTS

A. De nombreux travaux de fiabilisation de la balance générale

Les travaux engagés au cours des exercices 2020 à 2022 ont été poursuivis au cours de l'exercice 2023 afin de fiabiliser les états financiers. Ces travaux ont porté sur plusieurs des processus comptables : les financements externes de l'actif, les immobilisations (rapprochement entre les comptabilités générale et auxiliaire, sorties d'actifs), les créances et les dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (contractualisation, bourses). Au cours de l'exercice 2023, une mission de certification « à blanc » des comptes 2022 a également été lancée, réalisée par le cabinet de commissariat aux comptes Grant Thornton.

Ces travaux de fiabilisation sont précisés, pour chaque poste comptable concerné, dans la partie V. Notes sur les postes du bilan.

B. La poursuite du renforcement du dispositif de contrôle interne

Dans le prolongement du diagnostic réalisé par le cabinet MAZARS en 2019, le Cnous a approfondi les travaux engagés en matière de contrôle interne comptable et budgétaire (CICB). Cet audit avait concerné quatre principaux processus à grands enjeux et à risques :

- Les habilitations et délégations de signatures.
- Les rémunérations et les pensions civiles.
- La commande publique et les marchés publics.
- Les opérations pour compte de tiers.

Les principaux constats de cet audit avaient alors souligné plusieurs axes à améliorer :

- Un dispositif de contrôle interne peu formalisé et hétérogène.
- Une rotation des effectifs, un sous-dimensionnement de certains services, liés à une méconnaissance des rôles de chacun des acteurs et un éclatement de la chaîne de la dépense, qui fragilise son exécution.
- Un manque d'outils de contrôle, de pilotage et de reporting.

A partir de ces constats, un dispositif de maîtrise des risques efficient a été mis en place sur les processus porteurs de risques majeurs. Il s'est appuyé sur une cartographie des risques, un plan

d'actions associé, des organigrammes fonctionnels et la rédaction de fiches de procédures. Il a été décliné dans un premier temps sur les quatre processus cités supra, puis sur de nouvelles actions : Les états financiers, les produits et les créances de l'actif circulant, les immobilisations incorporelles et corporelles, les passifs non financiers (litiges et passifs sociaux) et les financements d'actifs.

Les années 2022 et 2023 ont permis de finaliser la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des processus.

Cette nouvelle étape s'inscrit pleinement dans la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2023, de la réforme relative au nouveau régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP – ordonnance du 23 mars 2022), qui a nécessité un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques afin de sécuriser l'exécution tant des processus dépenses que recettes.

Pour ce qui concerne le contrôle interne comptable (CIC) en 2023, les risques majeurs identifiés ayant été couverts, les actions de maîtrise des risques se sont concentrées sur des risques moins conséquents :

- Mise en place de fiches marchés afin de sécuriser leur prise en charge au sein de l'agence comptable.
- Rédaction, actualisation et communication des OFN de l'agence comptable.
- Réalisation d'un journal de contrôle de la comptabilisation de la rémunération.
- Rédaction et diffusion de la procédure de gestion des frais de réception/représentation.
- Sécurisation du traitement des opérations de contractualisation dans l'outil de suivi.
- Préparation à la certification « à blanc » des comptes 2022 du Cnous.

L'exercice 2023 a vu l'arrivée d'un nouveau référent contrôle interne comptable (CIC) au sein de l'agence comptable, dont l'objectif est d'accompagner le réseau des agents comptables des Crous en vue de renforcer leur dispositif de maîtrise des risques.

Un audit conjoint (SDPF / AC) a également été conduit relativement aux frais de missions liés à la formation, refacturés par les Crous au Cnous. Les constats relevés lors de ces travaux et communiqués à l'ensemble du réseau des Crous permettront de renforcer la sécurisation de ce dispositif.

Enfin, le Cnous s'est engagé dans la certification « à blanc » de ses comptes pour ce qui concerne l'exercice 2022. Le rapport définitif transmis par le cabinet Grant Thornton valide une **certification sans réserve des comptes de l'établissement**. Pour autant, il demeure certains axes d'amélioration, sur lesquels il conviendra de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

Il s'agit pour le volet comptable du contrôle interne, notamment de formaliser davantage certaines fiches de procédures qui s'apparentent plus, actuellement, à des modes opératoires (comptabilisation des titres de recettes, recueil des procédures d'immobilisations avec l'identification des acteurs et des contrôles, ainsi que les applicatifs utilisés...).

C. La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Pour rappel, la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a instauré la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) à partir du 1^{er} juillet 2018. Elle est due annuellement par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi (boursiers et réfugiés).

La loi et ses décrets d'application prévoient la collecte des fonds par les Crous qui reversent la majeure partie aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires et sont eux-mêmes affectataires d'une part comprise entre 7,5 % et 15 % de la collecte, pour financer des actions en matière d'action sociale, culturelle et sportive à destination des étudiants.

Ainsi, la campagne 2022-2023 a donné lieu à 2 492 707 attestations délivrées par les Crous aux étudiants assujettis à la CVEC ou exonérés (contre 2 331 732 attestations délivrées sur la campagne 2021-2022). Le montant net de la collecte 2022-2023 s'est élevé à 160 747 740 €, dont 136 635 579 € ont été reversés à 636 établissements d'enseignement et 24 112 160 € aux Crous (15 % du montant net collecté). Le travail de définition des établissements déposants et bénéficiaires de la CVEC a été confié aux rectorats pour la 1^{ère} fois lors de cette campagne. Au 31 mai 2022, 879 établissements (sur 2 747 établissements) avaient déposé leur liste d'inscrits dans leur espace personnel du site cvecetablissement.etudiant.gouv.fr, et « revendiquaient » 2 265 884 attestations valides, soit un droit initial à percevoir de 80 841 671 €. Le montant de la sur-collecte, à ventiler aux établissements bénéficiaires s'élève ainsi à 55 793 908 €, soit une part variable par établissement (PVPI) de 27,39 €. Le montant final par inscription revenant aux établissements bénéficiaires (hors Crous) s'élève donc :

- Pour les établissements « à 42 € » à : 70,39 €.
- Pour les établissements « à 20 € » à : 48,39 €.

Le Cnous étant désigné comme l'établissement pivot pour les équilibrages de trésorerie entre les Crous, sa comptabilité a été affectée en 2023 pour retracer, dans un compte de tiers, ces flux d'encaissements et de décaissements pour 9,87 M€, le solde étant nul à la clôture de l'exercice.

L'infocentre CVEC s'enrichit d'année en année pour fournir des tableaux de bord destinés aux Crous et à la DGESIP. Le dernier rapport en date permet de comparer les dépôts des établissements d'une année à l'autre et ainsi de contrôler la bonne réalisation des opérations avant les opérations de clôture.

Il convient de souligner que pour cette cinquième campagne 2022-2023, l'ensemble des opérations de clôture a de nouveau été réalisé dans le respect du calendrier (soit avant le 31 juillet 2023).

Il est à noter que l'instruction comptable du 16 janvier 2020 transmise par la DGFIP à la DAF du MESRI présentant les schémas comptables et les pièces justificatives afférents à la gestion de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) a apporté l'ensemble des réponses aux questions liées à l'opérationnel et a ainsi contribué au bon déroulement de cette campagne.

Enfin, une mission d'audit conduite par l'IGESR dans le courant de l'année 2021, en amont de la clôture de la campagne 2020-2021, avait permis d'évaluer les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre concernant l'ensemble de la collecte et de la répartition de la CVEC. S'agissant du seul Cnous, le rapport, avait notamment souligné que les modalités de préparation du calcul de la péréquation et des transferts de trésorerie entre les Crous constituaient des points forts du processus. La « qualité opérationnelle » du système d'information CVEC développé par le Cnous y était également soulignée.

Pour fiabiliser le travail de validation des établissements concernés par la CVEC, et éviter aux rectorats l'import manuel de listes d'établissements réalisées sous format Excel, le Cnous a conçu un nouveau module dans l'application CVEC qui récupère les données de la base centrale établissements (BCE) alimentée par la base RAMSES. A l'appui de ce module, les rectorats peuvent valider ou invalider les établissements selon les catégories décrites plus haut. Après une phase de test au printemps 2023, ce module a été déployé en vue de la préparation des dépôts de listes dès septembre 2023.

D. Refonte du traitement des recettes d'hébergement

Un groupe de travail dédié au traitement des recettes d'hébergement, mis en place au cours de l'exercice 2020 et impliquant 5 établissements du réseau ainsi que les sous-directions du numérique (SDN), et du patrimoine et de l'hébergement (SDPH), et l'agence comptable du

CNOUS a repris ses travaux en juin 2022. Il s'agit à la fois de réaffirmer les principes de qualité comptable et de sécurisation des flux et d'atteindre les objectifs suivants :

- Constatation du droit au plus près du terme (facturation à terme échu actée en 2023).
- Passage d'un titre actuellement constaté en masse à un titre individualisé.
- Assurer un recouvrement efficient des créances.
- Fournir un interfaçage automatisé entre le SI logement et le SICF ORION.

Ce groupe de travail étudie le déploiement de paiements dématérialisés avec automatisation des rapprochements lors de l'encaissement. Dans ce cadre, plusieurs solutions sont envisagées :

- Pour les paiements monétiques en ligne, extension du dispositif PayFiP, auquel il est déjà fait recours pour la collecte de la CVEC, sous réserve de la capacité du dispositif à permettre un rapprochement automatisé des créances individuelles et des encaissements perçus.
- Développement des virements ponctuels à l'initiative de l'étudiant locataire et du prélèvement.

Il sera proposé également la collecte des paiements en numéraire et des paiements monétiques de proximité soit par l'intermédiaire d'un prestataire externe d'implantation locale, soit en reliant directement les TPE à la caisse de l'agent comptable. Ce dispositif induit une réduction du recourt aux régies pour recouvrer les créances locatives, tout en garantissant aux étudiants locataires une variété de moyens de paiement accessibles et un service de collecte de proximité.

Certains arbitrages ont été actés au cours de l'exercice 2023 : l'individualisation du titre et son suivi financier et l'encaissement à l'agence comptable des paiements dématérialisés.

III. REGLES ET METHODES COMPTABLES

A. Le référentiel comptable

Le Cnous est soumis au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par conséquent, les comptes du Cnous sont établis depuis 2017, selon le recueil des normes comptables applicables aux organismes publics à compter de 2016 avec possibilité de dérogation jusqu'en 2020. Ces normes, au nombre de 24, sont déclinées au travers de l'instruction comptable commune mise à jour annuellement.

Le référentiel comptable se compose de trois volets : le recueil, l'instruction et le plan de comptes.

B. Les actifs immobilisés

Le bilan du Cnous comprend à son actif l'ensemble des valeurs immobilisées : il s'agit des biens et valeurs destinés à demeurer durablement sous la même forme dans l'établissement dont les meubles ou immeubles corporels ou incorporels, affectés au Cnous ou acquis par lui.

- *Présentation du seuil d'enregistrement comptable d'un bien en immobilisation*

Les biens mobiliers de faible valeur sont comptabilisés en charges de fonctionnement comme l'autorise le recueil des normes comptables pour les établissements publics.

Ainsi, les biens dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure aux seuils mentionnés ci-après ne figurent pas au bilan (inscription en charges de fonctionnement) et ne font pas l'objet d'amortissement (décision du conseil d'administration du 7 juillet 2016) :

- Les biens incorporels et corporels d'une valeur unitaire inférieure à 800 € HT, à l'exception des matériels informatiques ou des matériels multimédias qui sont comptabilisés en charges de fonctionnement quand leur valeur unitaire est inférieure à 500 € HT.
- La notion de bien s'entend par l'achat du bien ainsi que tout matériel complémentaire ou câblage indispensable au fonctionnement du bien principal bien que la valeur unitaire du matériel complémentaire ou câblage soit inférieure à 500 € HT.

- *Méthode d'évaluation au Cnous*

Les immobilisations (hors patrimoine immobilier) appartenant à l'établissement sont évaluées à leur coût d'acquisition déterminé par le prix d'achat et les frais accessoires.

Les frais accessoires correspondent aux charges directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien et charges indirectes, si elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Par ailleurs, le patrimoine immobilier remis en dotation au Cnous est inscrit au bilan, sur la base d'une évaluation effectuée par la direction immobilière de l'Etat (DIE) du terrain et de l'immeuble transférés pour leur quote-part par le Centre national de l'enseignement à distance (CNED), et pour les travaux, sur la base :

- De la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 des travaux d'aménagement réalisés par le CNED (quote-part de la première tranche de travaux).
- Du montant des travaux de réhabilitation réalisés par le Cnous (quote-part de la deuxième tranche de travaux).

Observations :

Depuis 2021, les dépenses relatives aux maintenances évolutives immobilisables des applications informatiques sont regroupées annuellement, sur une seule fiche d'inventaire comptable, par grande famille d'application informatique (SI ressources humaines, SI logement, SI financier...) et sont mises en service, une fois par an, en fin d'exercice, en retenant la date moyenne de mise en service pondérée du poids des demandes de paiement.

Une procédure de gestion des immobilisations (permettant notamment la correcte distinction entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement) a également été rédigée, en lien avec l'ordonnateur, et est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans le cadre de la mission de certification « à blanc » des comptes 2022, le cabinet Grant Thornton a préconisé de compléter cette procédure afin d'y intégrer les différents cas relatifs à la gestion des immobilisations (traitement comptable d'une acquisition, d'une sortie, d'une immobilisation en cours...). Ces compléments seront apportés à la procédure existant au cours de l'exercice 2024.

Enfin, il est à noter que les logiciels produits en interne (CVEC, Garone, VEM (pour la restauration), H3 (pour l'hébergement)) ne sont pas enregistrés à l'actif à leur coût de production en l'absence de moyens et de méthodes de comptabilisation retenus permettant de disposer d'éléments chiffrés suffisamment fiables.

- *Amortissement des immobilisations*

Les modalités et les conditions d'amortissement et de dépréciation se présentent comme suit, selon la décision du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020 :

- Une répartition des biens immobiliers par composants.
- Des durées d'amortissement des immeubles par éléments décomposés.
- Des durées d'amortissement des biens mobiliers en fonction de la durée d'utilité de vie envisagée sur ces biens.

- *Plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers*

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
20531	Logiciels acquis ou sous traités	3 ans
20531	Progiciels acquis ou sous traités	7 ans
20532	Logiciels créés	5 ans
2058	Autres concessions et droits similaires	3 ans
211556	Ensembles immobiliers MAD (terrains)	0 ans
213156	Bâtiments MAD	50 ans
213556	Installations générales constructions MAD	20 ans
213558	Installations générales autres constructions MAD	15 ans
215346	Installations techniques MAD	15 ans
21547	Matériels acquis	10 ans
21817	Installations générales agencements	10 ans
21827	Matériels de transport	7 ans
218317	Matériels de bureau	10 ans
218318	Autres matériels de bureau	10 ans
218327	Matériels informatique (hors serveurs)	3 ans
218327	Matériels informatique (serveurs)	4 ans
21847	Mobiliers acquis	10 ans
21887	Matériels divers	3 ans

- *Maintien de la répartition des biens immobiliers par composants*

Compte	Compte	Pourcentage	Durée d'amortissement
213156	Gros-œuvre/Structure	78%	50 ans
213556	Menuiseries	3%	20 ans
213556	Chaufferies	3%	20 ans
213558	Etanchéité	1%	15 ans
213558	Ravalement	2%	15 ans
213556	Electricité	6%	20 ans
213556	Plomberie/Sanitaire	4%	20 ans
213558	Ascenseurs	3%	15 ans
	Total	100%	

Ce plan d'amortissement a été appliqué aux nouvelles acquisitions depuis son entrée en vigueur. Pour rappel, celui-ci avait été appliqué, conformément à la norme 14 et de manière rétroactive, aux acquisitions antérieures à sa date d'entrée en vigueur, ce qui avait donné lieu à des retraitements comptables en contrepartie de la situation nette au cours de l'exercice 2020.

- *Réforme des biens appartenant à l'établissement*

Les biens atteignant un seuil d'obsolescence ou devenus inutilisables par suite de l'usure ne doivent plus figurer à l'actif du bilan.

- *Restitution ou réforme des biens remis en dotation ou en affectation*

Les biens du domaine privé de l'Etat remis en dotation ou en affectation aux établissements publics ne peuvent pas faire l'objet d'une cession par eux dès lors que l'Etat en conserve la pleine propriété. Par conséquent, ces biens ne peuvent être sortis de leur actif qu'en cas de réforme ou de restitution à l'Etat.

C. Les créances

Suite à la réponse du 15 juillet 2020 de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine au rescrit fiscal déposé par l'agent comptable concernant l'assujettissement à la TVA de la centrale d'achats du Cnous, la TVA collectée a été appliquée, depuis cette date (sans effet rétroactif), sur la facturation des remises de fin d'année de la centrale d'achats et des cotisations sur le chiffre d'affaires des Crous et des adhérents externes de la centrale d'achats. L'avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achats approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2021 a également précisé cette évolution pour les adhérents.

D. Le financement externe de l'actif (FEA)

Le compte 44191 « Avance sur financement de l'Etat » retrace, au crédit, les versements du MESR au titre de la dotation T5 (pour la part dédiée au financement des projets d'investissement du Cnous). A réception, cette subvention d'investissement est donc comptabilisée dans le compte 44191 « Avance sur financement de l'Etat ».

Par ailleurs, tous les investissements réalisés par le Cnous, dès lors qu'ils sont inscrits à son bilan, sont considérés comme financés en totalité par l'Etat. Ainsi, un financement correspondant au montant total des acquisitions de l'année doit être rattaché, en comptabilité auxiliaire, à l'ensemble des biens immobilisés par le Cnous. Cette opération se traduit par un reclassement du compte 44191 « Avance sur financement de l'Etat » à un compte de FEA rattaché (classe 1 – compte 104131). A la clôture de chaque exercice, le solde du compte 44191, correspond donc au montant de la dotation T5 (pour la part Cnous) non rattaché à un actif.

Enfin, le rattachement de ces financements aux biens immobilisés permet de calculer la reprise de quote-part de FEA, montant strictement identique au montant de la dotation aux amortissements compte tenu d'un financement intégral.

E. Les provisions et dépréciations

Il existe deux catégories de provisions :

- Les provisions pour risques et charges qui constatent une progression du passif exigible à plus ou moins long terme. Il doit s'agir de risques et de charges nettement précisés quant à l'objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables. La réalisation du risque ou de la charge doit être incertaine.
- Les dépréciations qui constatent la diminution de la valeur d'un élément de l'actif provenant de causes dont les effets peuvent ne pas être considérés comme irréversibles.

Le montant des provisions doit pouvoir être évalué de manière la plus précise possible et il doit correspondre aux pertes financières susceptibles d'affecter le patrimoine du Cnous.

Constituées à la fin de l'exercice, les provisions sont appréciées selon les informations dont disposent, à cette date, l'ordonnateur et l'agent comptable.

Contrairement aux amortissements, les provisions n'ont pas un caractère irréversible. Les comptes concernés doivent alors faire l'objet d'un ajustement à la fin de chaque exercice pour constater une hausse ou une baisse de l'amortissement déjà comptabilisé ou encore la survenance d'une perte définitive du risque d'amortissement.

Au Cnous, les créances clients sont dépréciées à 100 % lorsque l'antériorité du titre de recette ou de la demande de reversement est supérieure à un délai de 6 mois.

F. La gestion de la contractualisation en comptes de tiers

Le Cnous gère les projets pluriannuels d'investissement à destination des Crous en opérations pour compte de tiers.

En effet, le compte « 46771DFP » retrace, au crédit, les versements du MESR au titre de la dotation T5 (financement des projets d'investissement à destination des Crous) et, au débit, les décaissements opérés par le Cnous vers les Crous sur la base de contrats annuels et de notifications signées par la présidente ou le directeur général délégué.

Ces opérations, actuellement gérées comme un dispositif pour compte de tiers, devraient être traitées comme un dispositif d'intervention pour compte propre, selon les normes comptables applicables aux OPN, le Cnous disposant de toute la marge de manœuvre sur les critères de répartition et le choix des projets.

Observations :

En lien avec la direction générale de l'établissement, une note a été transmise au bureau 2FCE-2B de la DGFIP, le 15 juin 2020, afin d'étudier la possibilité pour le Cnous de maintenir durablement le traitement de ces opérations en comptes de tiers. En réponse, la direction du budget et le bureau 2FCE-2B ont confirmé, par message du 10 novembre 2020, le maintien de ce traitement à titre dérogatoire pour les exercices 2020 et 2021. Ce traitement dérogatoire ayant été validé par le CBCM², il a été poursuivi sur les exercices 2022 et 2023.

Dans l'attente d'un éventuel changement de traitement budgétaire et comptable de ces opérations, les encaissements et les décaissements continuent à être comptabilisés en comptes de tiers, conformément au budget voté par le conseil d'administration et approuvé par les tutelles.

En parallèle, il est à noter qu'un tableau de suivi des opérations immobilières des Crous est tenu depuis 2019 par la sous-direction de la performance et des finances et désormais la sous-direction de l'hébergement et du patrimoine. La fiabilisation de ce tableau de suivi a été finalisée en début d'année 2022 afin que le solde des décaissements restants à opérer par opération immobilière et par Crous soit systématiquement concordant avec le solde du compte 46771DFP et que la part Cnous figure dans ce tableau de suivi.

² « Dans sa réponse du 10 novembre 2020, le bureau 2FCE-2B indiquait que « compte tenu de la particularité du réseau des œuvres avec un établissement pilote, le CNOUS et un réseau d'établissements, les CROUS qui sont les acteurs de la dépense d'investissements (dotations en fonds propres ici), de la volonté du maintien du dispositif actuel par le CNOUS et le MESRI et compte tenu de la difficulté que poserait le changement du traitement budgétaire-comptable des dotations en titre 7 via une remontée de la décision d'attribution des dotations d'investissements vers les DCB, peut être maintenue la solution actuelle du traitement des dotations en fonds propres des CROUS via le titre 7 de l'Etat et sous forme de compte de tiers. Toutefois, le bureau 2FCE-2B ajoutait que « le traitement budgétaire et comptable de ces dotations est dérogatoire et n'est pas satisfaisant, il est donc souhaité à moyen terme de remettre à plat ce sujet ». (Page 9 du rapport n°417b du SCBCM du 20 janvier 2023).

En application des dispositions de l'article 227 du décret GBCP, de l'article 8 de l'arrêté de contrôle, le CBCM a réalisé un contrôle a posteriori s'agissant de la fiabilisation et la clarification du processus de financement des investissements liant le Cnous et les Crous.

Ce contrôle a validé le double visa réalisé par l'agence comptable :

- Lors de chaque demande de versement décaissée relative aux appels de fonds au profit des Crous, il est vérifié que ce montant est inférieur ou égal au reste à payer pour une opération donnée et par millésime, les notifications et contrats afférents, ainsi que la bonne correspondance entre le solde comptable avec les restes à payer du tableau de suivi.
- Lors du dénouement des décisions approuvées par les conseils d'administration (BI et BR) en matière de contractualisation, il est vérifié la bonne conformité entre le tableau de suivi avec le BI et les BR, ainsi que la correcte justification des opérations comptables retraçant ces décisions.

G. La gestion des bourses en comptes de tiers

Le Cnous et le réseau des Crous gèrent, dans le cadre de conventions et pour le compte de deux ministères financeurs (le MESR et le ministère de la Culture), plusieurs dispositifs de bourses et d'aides. Les opérations relatives à ces conventions sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2016 en opérations pour compte de tiers (classe 4).

Un dispositif d'intervention correspond à la définition d'une gestion pour compte de tiers s'il répond à trois critères :

- * il associe trois intervenants : le tiers financeur, l'organisme et le bénéficiaire final,*
- * le financement du dispositif n'est pas assuré par l'organisme mais par l'Etat ou l'Union européenne ou une autre entité,*
- * l'organisme ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision.*

Ces dispositifs d'intervention se caractérisent par l'absence totale de marge d'appréciation dans la redistribution de l'aide et leur comptabilisation n'a d'incidence ni sur le résultat patrimonial ni sur le solde budgétaire de l'exercice pour l'établissement.

Ainsi, sont suivis en comptes de tiers les bourses sur critères sociaux et aides des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (aides spécifiques (ASPE), aides à la mobilité Parcoursup (AMP), aides à la mobilité pour étudiants en Masters (AMM) et bourses aux apprenants de la Grande Ecole Numérique (GEN)) et de la Culture.

Pour le Cnous, la gestion des bourses et des aides en compte de tiers consiste à répartir tout au long de l'année les fonds reçus des ministères financeurs entre les Crous pour qu'ils effectuent, après instruction des dossiers, leur paiement auprès des étudiants bénéficiaires.

Observations :

S'agissant des aides spécifiques, une demande d'expertise des modalités actuelles de traitement budgétaire et comptable a été transmise, en janvier 2021, au service de contrôle budgétaire et comptable ministériel dans le cadre de son contrôle a posteriori sur les conventions de mandat signées par le Cnous.

Dans son rapport du 10 mai 2021, le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel a confirmé le maintien d'une gestion en compte de tiers des opérations relatives au dispositif des aides spécifiques (dont les aides ponctuelles). Les encaissements et décaissements des aides spécifiques continuent donc à être comptabilisés en compte de tiers, conformément au budget voté par le conseil d'administration et approuvé par les tutelles.

Extrait du rapport SCBCM n°149b Cnous du 10 mai 2021 (page 13) : « *S'agissant du mode de comptabilisation des subventions versées par le MESRI, l'avis du CBCM est sollicité pour arrêter définitivement un mode de gestion partagé. Le maintien d'une gestion en compte de tiers, d'ailleurs demandé par la tutelle à l'article 4 des conventions, est préconisé pour les raisons suivantes, qui complètent son évidente fluidité comparée à la rigidité d'un traitement budgétaire classique (en AE/CP) : Le dispositif des aides spécifiques, dont les aides ponctuelles, qui ne repose pas sur le DSE, résulte de la circulaire MESRI n°2014-0016 du 8 octobre 2014 qui fixe leurs modalités d'attribution et non d'une délibération du Cnous ou des Crous. Les montants sont fixés par arrêtés ministériels par référence aux BCS. L'aide est versée sur la base de critères nationaux dans le cadre de l'enveloppe mise à la disposition de chaque Crous par le MESRI. La commission d'attribution des aides spécifiques excède largement le périmètre des Crous. Elle comprend, outre le directeur du Crous, président, et le recteur de l'académie, membre de droit, ou leurs représentants : trois représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ou leurs suppléants ; le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et quatre étudiants élus au conseil d'administration du Crous de l'académie ou leurs suppléants. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'allocation annuelle et propose au directeur du Crous le montant de l'aide susceptible d'être accordée.*

Ainsi, le SCBCM considère que le rôle du directeur du Crous dans la mise en œuvre des aides spécifiques, annuelles ou ponctuelles, se limite à un simple pouvoir d'adaptation mais qu'il ne dispose pas d'une réelle marge d'appréciation au sens de la norme 12 du recueil des normes comptables pour les établissements publics ».

A noter que les différents dispositifs avec le MESR font l'objet, depuis 2021, de convention de mise en œuvre de la convention annuelle du financement signée entre le Cnous et les Crous. La dernière convention de mise en œuvre relative au dispositif GEN a été finalisée et signée le 5 janvier 2022.

En juillet 2023, deux nouvelles conventions de mandat ont été signées entre l'Institut Mines Télécom (IMT), le Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et de statistiques (GENES) et le Cnous afin que le réseau gère les dispositifs de bourses concernés. Ces conventions permettent ainsi la prise en charge des fonds, l'instruction des dossiers et le paiement des bourses par chaque Crous concerné. A noter qu'une convention de mise en œuvre de la convention de mandat a été signée, en août 2023, entre les Crous concernés et les deux écoles. Ces opérations sont également gérées en compte de tiers.

Afin d'anticiper les travaux de fin d'année, d'une part avec les Crous et d'autre part avec les ministères/écoles financeurs, il a été mis en place, depuis 2020, des réconciliations périodiques permettant de fiabiliser les données au fil de l'eau (balance d'entrée, encaissements reçus et décaissements effectués au cours de la période, charges restant à payer et engagements donnés). A noter qu'à compter de 2023, les travaux de réconciliation sont menés selon une périodicité semestrielle.

H. La gestion des legs

- **Le produit du legs Giveka**

Chaque année, la fondation Giveka verse une somme au Cnous destinée à financer des bourses pour des étudiants en situation de handicap. Les reversements de bourses aux Crous concernés sont en effet décidés dans le cadre d'une commission d'attribution externe, selon des critères stricts, à laquelle le Cnous participe sans être décisionnaire. Le Cnous ne possédant aucune marge de manœuvre pour l'attribution des bourses (bénéficiaires, montants...), les opérations

(encaissements et décaissements) relatives aux bourses financées par la fondation Giveka sont comptabilisées en compte de tiers.

En complément des sommes distribuées sous forme de bourses aux étudiants, la mission internationale du Cnous a proposé, en 2015, à la fondation Giveka, de financer des projets de travaux en vue d'adapter certains logements à la diversité des handicaps. Sur ce volet « financement de travaux », le Cnous possède toutes les marges de manœuvre pour l'attribution des fonds aux Crous. En effet, le Cnous incite chaque année les Crous à présenter des projets de travaux d'aménagement qui sont ensuite soumis à une commission externe. Les flux comptables relatifs à ce volet « financement de travaux » sont ainsi enregistrés comme des opérations pour compte propre, c'est-à-dire comptabilisés au compte de résultat.

- **Le legs Lassence**

En 1982, le ministère de l'éducation nationale a mis à la disposition du Cnous, la somme en capital de 753 000 Francs (soit 114 794,11 €), produit de la vente d'une propriété léguée à l'Etat par Mademoiselle Lassence. Ce legs, placé à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'en novembre 2019, est destiné à financer exclusivement des bourses.

La convention signée entre le ministère et le Cnous prévoit cependant que le Cnous utilise uniquement les intérêts de ce placement pour financer des bourses destinées à des étudiants ne disposant pas de moyens financiers suffisants. Le Cnous possédant toutes les marges de manœuvre nécessaires pour l'attribution des bourses (bénéficiaires, montants...), les flux comptables (hors capital mis à disposition) relatifs à ce legs sont traités comme des opérations pour compte propre, c'est-à-dire comptabilisés en compte de résultat (pour les intérêts perçus et les bourses versés).

Toutefois, ce legs n'a pas été réinvesti par le Cnous depuis la restitution de ce placement en novembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le rendement financier prévisionnel des placements autorisés par le service DFT n'étant pas intéressant et avantageux. Le capital de ce legs, non placé et non productif d'intérêts, est donc actuellement enregistré dans un compte de tiers (classe 4).

- **Les frais de gestion des bourses**

Dans son arrêté de notification du 15 juin 2021 adressé au Cnous, le ministère de l'agriculture avait qualifié les frais de gestion des bourses de subvention pour charges de service public. C'est à ce titre que les frais de gestion des bourses perçus des ministères (ministère de la Culture) et

des autres organismes (IMT et GENES) sont comptabilisés, depuis 2021, dans le compte 74128 « Subventions autres ministères » (pour le ministère de la Culture) et dans le compte 74488 « Subventions autres collectivités et organismes publics » (pour IMT et GENES).

IV. BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

A. Actif

ACTIF	2023			2022 Retraité	Retraitements à l'ouverture	Compte Financier 2022
	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net		Net
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	39 589 630,47	29 832 650,46	9 756 980,01	9 722 007,91	0,00	9 722 007,91
Immobilisations incorporelles	39 586 102,47	29 832 650,46	9 753 452,01	9 715 852,81	0,00	9 715 852,81
Immobilisations incorporelles en-cours	3 528,00	0,00	3 528,00	6 155,10	0,00	6 155,10
Immobilisations corporelles	10 002 760,76	3 689 435,49	6 313 325,27	6 402 821,73	0,00	6 402 821,73
Immobilisations corporelles	10 002 760,76	3 689 435,49	6 313 325,27	6 402 821,73	0,00	6 402 821,73
Immobilisations corporelles en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	3 342,98	0,00	3 342,98
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	49 592 391,23	33 522 085,95	16 070 305,28	16 128 172,62	0,00	16 128 172,62
ACTIF CIRCULANT						
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Créances	5 885 307,14	183 421,30	5 701 885,84	4 688 845,75	0,00	4 688 845,75
Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et la CE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances clients et comptes rattachés	5 757 307,42	183 421,30	5 573 886,12	4 502 128,98	0,00	4 502 128,98
Avances et acomptes versés sur commande	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	127 999,72	0,00	127 999,72	186 716,77	0,00	186 716,77
Charges constatées d'avance	569 503,77	0,00	569 503,77	350 330,99	0,00	350 330,99
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	6 454 810,91	183 421,30	6 271 389,61	5 039 176,74	0,00	5 039 176,74
TRESORERIE						
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	134 989 754,02	0,00	134 989 754,02	125 625 627,32	0,00	125 625 627,32
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	134 989 754,02	0,00	134 989 754,02	125 625 627,32	0,00	125 625 627,32
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart de conversion actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	191 036 956,16	33 705 507,25	157 331 448,91	146 792 976,68	0,00	146 792 976,68

B. Passif

PASSIF	2023	2022 Retraité	Retraitements à l'ouverture	Compte Financier 2022
FONDS PROPRES				
Financements reçus	15 923 247,84	15 646 000,06	0,00	15 646 000,06
Financement de l'actif par l'Etat	15 275 844,39	14 906 110,39	0,00	14 906 110,39
Financement de l'actif par des Tiers	647 403,45	739 889,67	0,00	739 889,67
Réserves	30 822 050,16	22 225 806,24	0,00	22 225 806,24
Report à nouveau	136 068,22	249 341,13	-136 068,22	113 272,91
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-921 270,26	8 482 971,01	0,00	8 482 971,01
TOTAL FONDS PROPRES	45 960 095,96	46 604 118,44	-136 068,22	46 468 050,22
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	46 417,00	13 417,00	0,00	13 417,00
Provisions pour charges	406 473,43	486 659,40	0,00	486 659,40
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	452 890,43	500 076,40	0,00	500 076,40
DETTES FINANCIERES				
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 715 794,24	1 878 089,40	136 068,22	2 014 157,62
Dettes fiscales et sociales	1 626 077,94	1 297 288,40	0,00	1 297 288,40
Avances et acomptes reçus	945 396,91	873 890,97	0,00	873 890,97
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	106 547 053,34	95 613 712,34	0,00	95 613 712,34
Autres dettes non financières	84 140,09	25 800,73	0,00	25 800,73
Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	110 918 462,52	99 688 781,84	136 068,22	99 824 850,06
TRESORERIE				
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecarts de conversion passif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	157 331 448,91	146 792 976,68	0,00	146 792 976,68

V. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

A. Produits

PRODUITS	2023	2022	Var. N-1 / N
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	521 289 970,64	432 775 465,53	20,45%
Subventions pour charges de service public (7411)	520 146 967,00	431 253 317,00	20,61%
Subventions de fonctionnement de l'Etat et des autres entités publiques (74x)	1 143 003,64	1 522 148,53	-24,91%
Dons et legs (746)	0,00	0,00	N/A
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	4 829 590,88	4 114 240,77	17,39%
Ventes de biens ou prestations de services (70x)	0,00	0,00	N/A
Produits de cessions d'éléments d'actif (757)	20 984,77	0,00	N/A
Autres produits de gestion (75x)	4 808 606,11	4 114 240,77	16,88%
Production stockée ou immobilisée (72x)	0,00	0,00	0,00%
Autres produits	3 818 284,55	4 202 118,68	-9,13%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (781x)	84 687,27	468 860,22	-81,94%
Reprises du financement rattaché à un actif (7813)	3 733 597,28	3 733 258,46	0,01%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	529 937 846,07	441 091 824,98	20,14%
PRODUITS FINANCIERS			
Produits des participations et prêts	0,00	0,00	0,00%
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00	0,00%
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00	0,00%
Produits des VMP et de la trésorerie	0,00	0,00	0,00%
Produits nets sur cessions de VMP	0,00	0,00	0,00%
Gains de change	0,00	0,00	0,00%
Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	N/A
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	921 270,26		
TOTAL PRODUITS	530 859 116,33	441 091 824,98	20,35%

B. Charges

CHARGES	2023	2022	Var. N-1 / N
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats (607 et 6037)	0,00	0,00	0,00%
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks (60x, 61x, 62x)	5 538 149,57	5 673 357,16	-2,38%
Charges de personnel (64x)	14 341 747,89	13 716 121,61	4,56%
<i>Salaires, traitement et rémunérations diverses (641x)</i>	9 590 803,00	9 175 502,80	4,53%
<i>Charges sociales (645x)</i>	4 637 619,29	4 439 406,52	4,46%
<i>Autres charges de personnel (647x)</i>	113 325,60	101 212,29	11,97%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables) (63x, 65x)	507 063 474,14	409 392 058,66	23,86%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés (681x, 657)	3 915 744,73	3 827 316,54	2,31%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	530 859 116,33	432 608 853,97	22,71%
CHARGES FINANCIERES			
Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00%
Charges nettes sur cessions de VMP	0,00	0,00	0,00%
Pertes de change	0,00	0,00	0,00%
Autres charges financières	0,00	0,00	0,00%
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	0,00%
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	N/A
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00	0,00%
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		8 482 971,01	
TOTAL CHARGES	530 859 116,33	441 091 824,98	20,35%

VI. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

A. Actif

La structure de l'actif est la suivante :

- La valeur nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023 (soit **9,8 M€**) représente 6,2 % du total net de l'actif.
- La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 (soit **6,3 M€**) représente 4 % du total net de l'actif.
- L'actif circulant au 31 décembre 2023 (soit **6,3 M€**) représente 4 % du total net de l'actif.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2023 (soit **135 M€**) représente 85,8 % du total net de l'actif.

La valeur nette de l'actif s'élève ainsi à **157,3 M€** au 31 décembre 2023, contre 146,8 M€ à fin 2022. Cette variation positive de + 10,5 M€ entre 2022 et 2023 provient essentiellement de l'amélioration de la trésorerie pour + 9,4 M€ et dans une moindre mesure de l'accroissement de l'actif circulant pour + 1,1 M€.

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Compte	Libellé	2023		
		Valeur brute	Cumul Amortissements	Valeur Nette Comptable
203	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00
20531	Logiciels acquis ou sous traités	39 494 257,47	29 740 805,46	9 753 452,01
20532	Logiciels créés	5 064,00	5 064,00	0,00
2058	Autres concessions et droits similaires	86 781,00	86 781,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	39 586 102,47	29 832 650,46	9 753 452,01
211556	Ensemble immobilier MAD Cnous	1 604 400,00	0,00	1 604 400,00
213156	Bâtiments MAD Cnous	1 127 139,62	179 317,67	947 821,95
213556	Instal. générales constructions MAD Cnous	2 733 041,78	1 278 239,59	1 454 802,19
213558	Install générales autres construc MAD Cnous	1 323 147,69	228 379,14	1 094 768,55
215346	Installations techniques MAD Cnous	336 096,07	160 320,00	175 776,07
21547	Matériel acquis Cnous	13 131,67	2 351,02	10 780,65
21817	Installations techniques MAD Cnous	29 720,16	9 057,52	20 662,64
21827	Matériel de transport acquis Cnous	11 249,76	10 118,19	1 131,57
218317	Matériel de bureau acquis Cnous	4 544,48	1 945,63	2 598,85
218318	Autres matériels de bureau Cnous	1 009,26	550,27	458,99
218327	Matériel informatique acquis Cnous	2 812 873,09	1 815 157,18	997 715,91
21847	Mobilier acquis Cnous	5 427,36	3 729,94	1 697,42
21887	Matériel divers acquis Cnous	979,82	269,34	710,48
21	Immobilisations Corporelles	10 002 760,76	3 689 435,49	6 313 325,27
	TOTAL	49 588 863,23	33 522 085,95	16 066 777,28

ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2023 – CNOUS

Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles		Compte Financier 31/12/2022	Retraitements à l'ouverture	31/12/2022 Retraité	Acquisitions 2023 (avec demande de paiement)	Acquisitions 2023 (avec service fait sans demande de paiement)	Sorties 2023	Mises en service 2023	Autres mouvements 2023	31/12/2023
203	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20531	Logiciels acquis ou sous traités	36 454 226,03	0,00	36 454 226,03	3 107 448,88	15 990,63	0,00	0,00	-83 408,07	39 494 257,47
20532	Logiciels créés	5 064,00	0,00	5 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064,00
2058	Autres concessions et droits similaires	86 781,00	0,00	86 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 781,00
Total	Immobilisations incorporelles	36 546 071,03	0,00	36 546 071,03	3 107 448,88	15 990,63	0,00	0,00	-83 408,07	39 586 102,47
211556	Ensemble immobilier MAD Cnous	1 604 400,00	0,00	1 604 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 604 400,00
213156	Bâiments MAD Cnous	1 127 139,62	0,00	1 127 139,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 127 139,62
213556	Instal. générales constructions MAD Cnous	2 733 041,78	0,00	2 733 041,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 733 041,78
213558	Instal générales autres construc MAD Cnous	1 323 147,69	0,00	1 323 147,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323 147,69
215346	Installations techniques MAD Cnous	322 727,89	0,00	322 727,89	13 368,18	0,00	0,00	0,00	0,00	336 096,07
21547	Matériel acquis Cnous	8 445,00	0,00	8 445,00	4 686,67	0,00	0,00	0,00	0,00	13 131,67
21817	Installations techniques MAD Cnous	15 094,25	0,00	15 094,25	14 625,91	0,00	0,00	0,00	0,00	29 720,16
21827	Matériel de transport acquis Cnous	64 874,43	0,00	64 874,43	0,00	0,00	-53 624,67	0,00	0,00	11 249,76
218317	Matériel de bureau acquis Cnous	4 544,48	0,00	4 544,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 544,48
218318	Autres matériels de bureau Cnous	1 009,26	0,00	1 009,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009,26
218327	Matériel informatique acquis Cnous	2 198 678,77	0,00	2 198 678,77	433 798,11	103 850,92	-6 862,78	0,00	83 408,07	2 812 873,09
21847	Mobilier acquis Cnous	3 680,16	0,00	3 680,16	1 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00	5 427,36
21887	Matériel divers acquis Cnous	0,00	0,00	0,00	979,82	0,00	0,00	0,00	0,00	979,82
Total	Immobilisations corporelles	9 406 783,33	0,00	9 406 783,33	469 205,89	103 850,92	-60 487,45	0,00	83 408,07	10 002 760,76
TOTAL GENERAL		45 952 854,36	0,00	45 952 854,36	3 576 654,77	119 841,55	-60 487,45	0,00	0,00	49 588 863,23

Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles		Compte Financier 31/12/2022	Retraitements à l'ouverture	31/12/2022 Retraité	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Autres mouvements 2023	31/12/2023
Total	Amortissements immobilisations incorporelles	26 830 218,22	0,00	26 830 218,22	3 002 432,24	0,00	0,00	29 832 650,46
Total	Amortissements immobilisations corporelles	3 003 961,60	0,00	3 003 961,60	742 840,69	-57 366,80	0,00	3 689 435,49
TOTAL GENERAL		29 834 179,82	0,00	29 834 179,82	3 745 272,93	-57 366,80	0,00	33 522 085,95

Au 31 décembre 2023, les valeurs brute et nette des immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent respectivement à **49,59 M€** et **16,07 M€**.

A l'exception des comptes de logiciels acquis ou sous-traités et du matériel informatique, aucun autre mouvement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

La variation des logiciels acquis ou sous-traités s'élève en valeur brute à + 3,04 M€ entre 2022 et 2023. Il s'agit essentiellement d'acquisitions de logiciels et de maintenances évolutives dont l'utilisation concerne le réseau des Œuvres. La variation du matériel informatique s'élève quant à elle, en valeur brute, à + 0,61 M€ entre 2022 et 2023.

La dotation aux amortissements au titre de 2023, venant diminuer la valeur nette comptable des immobilisations à la clôture 2023, s'élève à 3 745 272,93 €.

Travaux de fiabilisation à mener en 2024 :

Fiabilisation des travaux relatifs à l'inventaire physico-comptable

Lors des travaux relatifs à la fiabilisation de l'inventaire physico-comptable, le prestataire avait rédigé une méthodologie de gestion de l'inventaire physique (proposition d'un inventaire annuel ou d'un inventaire tournant précisant le périmètre des biens à inventorier et la fréquence des inventaires) assurant la pérennité d'un rapprochement comptable, fiable dans le temps, ainsi que des procédures, des outils et des ressources à mettre en œuvre pour que le Cnous puisse en assurer le suivi de manière autonome et prendre en compte les évolutions au fil de l'eau dans le logiciel Wininvest (entrées, mouvements, sorties...). Cette méthodologie de gestion prévoyait notamment la transmission trimestrielle par l'ordonnateur à l'agent comptable d'un état des biens à sortir de l'inventaire comptable. Dans le cadre de la mission de certification « à blanc » des comptes 2022, le cabinet Grant Thornton a identifié qu'aucun état des biens à sortir n'avait été transmis par l'ordonnateur depuis mai 2022 et a préconisé qu'un travail de mise à jour des sorties à opérer soit mené au cours de l'exercice 2024 par l'ordonnateur.

Amélioration de la procédure de gestion des immobilisations

Dans le cadre de la mission de certification « à blanc » des comptes 2022, le cabinet Grant Thornton a préconisé de compléter cette procédure afin d'y intégrer les différents cas relatifs à la gestion des immobilisations (traitement comptable d'une acquisition, d'une sortie, d'un transfert, d'une immobilisation en cours...). Ces compléments seront apportés à la procédure existante au cours de l'exercice 2024.

Absence de prise en compte des services faits pour l'intégration des immobilisations et le calcul des amortissements en comptabilité auxiliaire.

Le calcul des amortissements reste à fiabiliser, en comptabilité auxiliaire, étant à ce jour réalisé à partir de la date de prise en charge de la demande de paiement et non à partir de la date de réception/livraison du bien ou de la date de réalisation de la prestation concernée (date du service fait).

Ainsi, les biens/prestations immobilisé(e)s, acquis et non réglé(e)s au 31 décembre 2023, ne font l'objet d'aucun amortissement à la clôture 2023.

Une analyse a été engagée avec le prestataire Seldon afin d'étudier la possibilité d'intégrer dans le logiciel auxiliaire Wininvest les immobilisations à partir des services faits certifiés et non des demandes de paiement, dans l'optique de fiabiliser au mieux l'inventaire comptable des immobilisations et le calcul des amortissements. Ces travaux seront poursuivis en 2024.

2. Immobilisations financières

Compte	Libellé	2023			2022 Retraité	Var N-1 / N
		Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeur nette	
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2711	Actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2718	Autres titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2751	Dépôts versés	0,00	0,00	0,00	3 342,98	-3 342,98
2755	Cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations Fina	0,00	0,00	0,00	3 342,98	-3 342,98
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	3 342,98	-3 342,98

A fin 2022, les immobilisations financières (compte 2751 « Dépôts ») s'élevaient à 3,34 K€ et étaient constituées des dépôts et des cautions suivantes :

- Avance initiale Pôle Emploi de 3 K€. Au cours de l'exercice 2023, cette avance Pôle Emploi a été reclassée dans le compte 46733 dédié.
- Créance de 129,58 € à l'encontre de la société PARKOTOP née de la non-restitution de deux cautions versées en 1987 et en 1992 relatives à 4 clés d'accès au parking situé au 129 rue de l'Université - Paris 7ème, le bail locatif du parking ayant été résilié le 7 juin 2016. Le Cnous a adressé un courrier de relance par lettre simple le 12 octobre 2016, qui s'est avéré infructueux. Aucune diligence complémentaire n'a été menée depuis cette date.
- Créance de 91,40 € émise à l'encontre de la société GEFIPARC née de la non-restitution de deux cautions versées en 2003 (cartes magnétiques d'accès au parking situé au 181 rue Vincent Auriol - Paris 13ème). Aucune diligence complémentaire n'a été réalisée depuis 2003.

- Créance de 122 € émise à l'encontre de la société SAEMES née de la non-restitution de deux cautions versées en 1995 (« bips » d'accès au parking Monges situé au 14 rue des Patriarches – Paris 5ème), le bail locatif ayant été résilié le 1^{er} avril 2007. Aucune diligence complémentaire n'a été identifiée depuis le 1^{er} avril 2007.

Compte tenu de la prescription de ces trois créances au 31 décembre 2022, en raison de l'absence de mise en place d'une politique de recouvrement appropriée au cours des exercices antérieurs et/ou faute de réception par les tiers des relances par courriel (sans être en mesure de pouvoir le justifier, l'envoi n'ayant pas été réalisé en courrier recommandé), elles ont été admises en non-valeurs au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de 342,98 € (approuvées par la délibération du conseil d'administration du 11 juillet 2023).

Le compte 2751 « Dépôts » est ainsi soldé au 31 décembre 2023.

3. Actif circulant

L'**actif circulant** s'élève à **6,45 M€** en valeur brute à fin 2023 (6,27 M€ en valeur nette), contre 5,09 M€ en valeur brute à fin 2022, soit une hausse de 1,36 M€.

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 5,76 M€ en valeur brute à fin 2023 (5,57 M€ en valeur nette), contre 4,56 M€ en valeur brute à fin 2022, soit une hausse de 1,2 M€ comprenant principalement :

- le compte 4181 « Clients - Factures à établir » s'élève à 5,06 M€ à fin 2023. Ce compte enregistre les produits à recevoir essentiellement dédiés aux :
 - Remises de fin d'année (RFA) de la centrale d'achats relatives à l'année 2023, pour un montant total de 3,08 M€.
 - Cotisations sur le chiffre d'affaires des Crous et des adhérents externes de la centrale d'achats relatives à l'année 2023, pour un montant total de 1,32 M€.
 - Frais de gestion des bourses (part 2023 de l'année universitaire 2023-2024) pour le ministère de la Culture, l'IMT et GENES, pour un montant total de 0,38 M€.
 - Frais de gestion des dossiers relatifs à l'hébergement des boursiers Campus France pour 0,22 M€ couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023. Les reversements aux Crous, qui interviendront début 2024, n'ont pas été recensés dans le tableau des charges à payer à comptabiliser (CAPAC 2023) transmis par l'ordonnateur et n'ont donc pas été comptabilisés en charges à payer

à la clôture 2023 (Cf. partie VI. Notes sur les postes du bilan passif – paragraphe relatif aux dettes fournisseurs et comptes rattachés).

- Notifications complémentaires de SCSP relatives à l'exercice 2023, reçues le 5 janvier 2024 pour un montant total de 0,06 M€ (Cf. partie VI. Notes sur les postes du bilan passif – paragraphe relatif aux autres dettes non financières).

Comme pour l'exercice 2022, les refacturations aux autres occupants des charges de l'immeuble de Vanves au titre de l'année 2023 n'ont pas fait l'objet d'un produit à recevoir à la clôture de l'exercice 2023, les charges des quatre trimestres 2023 ayant été facturées au cours de l'exercice 2023, conformément au dernier avenant et au règlement d'utilisation collective de l'immeuble de Vanves.

Produits à recevoir - PAR - Constatés au 31/12/2023		
* Fonctionnement courant	5 062 165,86	C/ 4181 Clients - Factures à établir
* Personnel	0,00	
* Investissement	0,00	
Total TTC	5 062 165,86	
TVA	732 703,79	C/ 44587 TVA sur factures à établir
Total HTR	4 329 462,07	Produits à recevoir

- le compte 4111 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services » s'établit à 0,51 M€ à fin 2023, contre 0,19 M€ à fin 2022. Ces créances concernent essentiellement des factures émises entre octobre et décembre 2023. La variation significative de ce

poste à la hausse s'explique par des retards de paiement de certains fournisseurs de la centrale d'achats malgré la mise en place, depuis 2020, d'une certification du chiffre d'affaires, avant émission de la facture, par le directeur de la centrale d'achats et par les services financiers des fournisseurs.

- le compte 416 « Clients douteux et litigieux » s'établit à 0,18 M€ à fin 2023, correspondant :
 - Au montant résiduel des créances individuelles relatives au dispositif Caution Locative Etudiante (Clé-Soliha) supérieures à 3 000 € qui s'élève à 8,49 K€. Au cours de l'exercice 2023, seuls 4,5 K€ ont été recouverts. Au final, deux de ces créances, d'un montant total de 5 K€, feront l'objet d'une demande d'admission en non-valeur au cours de l'exercice 2024.
 - A une créance sur le prestataire Hydroption (préjudice indemnitaire évalué à 40,58 K€) ayant fait l'objet d'une déclaration de créances transmise au mandataire judiciaire, conformément aux directives reçues du le bureau 2FCE-2B de la DGFIP.
 - A une créance sur un prestataire de la centrale d'achats d'un montant de 7,15 K€ datant de 2022 (facturation des remises de fin d'année relatives à l'exercice 2021), toujours impayée au 31 décembre 2023, malgré la mise en œuvre de la procédure de recouvrement contentieux.
 - A une créance sur un prestataire informatique d'un montant de 127,2 K€ datant de 2023 (facturation de pénalités de retard contestées par le prestataire informatique).

L'intégralité de ces créances comptabilisées dans le compte 416 ont été dépréciées à 100 % (compte 4911) conformément à la règle de dépréciation décrite dans la partie III. Règles et méthodes comptables.

	Dépréciations à l'ouverture Compte Financier 31/12/2022	Retraitements à l'ouverture	Dépréciations à l'ouverture 31/12/2022 Retraité	Dotations	Reprises	Reclassements	Dépréciations à la clôture 31/12/2023	% Dépréciations
<i>Dépréciations clients douteux (491)</i>	53 571,45 €	0,00 €	53 571,45	134 351,15 €	4 501,30 €	0,00 €	183 421,30 €	100,00%
TOTAL	53 571,45 €	0,00 €	53 571,45 €	134 351,15 €	4 501,30 €	0,00 €	183 421,30 €	100,00%

Les créances sur les autres débiteurs s'élèvent à 0,13 M€ à fin 2023. Ces créances concernent essentiellement :

- Les refacturations des charges de l'immeuble de Vanves au titre de l'année 2023 non réglées par un occupant au 31 décembre 2023, pour un montant total de 99 K€.
- La facturation des frais de gestion des dossiers relatifs à l'hébergement des boursiers Campus France couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023, pour un montant de 24 K€.

Travaux de fiabilisation à mener en 2024 :

Procédures relatives aux recettes de fonctionnement

Dans le cadre de la mission de certification « à blanc » des comptes 2022, le cabinet Grant Thornton a constaté qu'il n'existait pas de procédures formalisées :

- encadrant le processus d'émission des titres de recettes ainsi que les contrôles effectués (absence de fiche de procédures notamment pour les contrôles et suivis à réaliser sur la chaîne de la recette et notamment l'envoi des factures aux clients) ;
- précisant les modalités de rattachements des produits à l'exercice, ainsi que les contrôles effectués (frais de gestion des bourses et remises de fin d'année des fournisseurs) ;
- sur le traitement des cotisations d'adhésion auprès de la centrale d'achats et le traitement des remises de fin d'année (RFA) ;
- Il conviendra également d'actualiser la procédure de recouvrement.

Ces procédures devront être formalisées au cours de l'exercice 2024.

Il convient de noter que des **charges constatées d'avance** ont été enregistrées pour un montant de 0,57 M€ à fin 2023 (contre 0,35 M€ à fin 2022). Celles-ci concernent essentiellement des contrats de locations, des contrats de maintenances informatiques et des abonnements payés en intégralité en 2023 et qui courent jusqu'en 2024.

Charges constatées d'avance - CCA - Constatées au 31/12/2023		
* Fonctionnement courant	569 503,77	<i>D/ 486</i>
Total HTR	569 503,77	Charges constatées d'avance

4. Trésorerie

En sa qualité de tête de réseau, le Cnous joue un rôle de redistributeur des crédits et dispose, à ce titre, d'une trésorerie significative.

Celle-ci s'élève à **135 M€** au 31 décembre 2023, contre 125,6 M€ à fin 2022, soit une augmentation de + 9,4 M€. Cette variation significative de la trésorerie est principalement liée à la diminution du besoin en fonds de roulement entre 2022 et 2023.

B. Passif

La structure du passif est la suivante :

- Les fonds propres au 31 décembre 2023 (soit **46 M€**) représentent 29,2 % du total du passif.
- Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2023 (soit **0,45 M€**) représentent 0,3 % du total du passif.
- Les dettes non financières au 31 décembre 2023 (soit **110,9 M€**) représentent 70,5 % du total du passif.

Le passif s'établit à fin 2023 à **157,3 M€**, contre 146,8 M€ à fin 2022. Cette variation du passif entre 2022 et 2023 de + 10,5 M€ provient essentiellement de l'augmentation des dettes non financières à hauteur de + 11,5 M€.

1. Fonds propres

Le financement externe de l'actif

		2023	2022 Retraité	Var. N-1 / N
10	Financements de l'actif par l'ETAT			
101	Financements non rattachés à des actifs déterminés	0,00	0,00	0,00
104	Financements rattachés à des actifs déterminés	15 275 844,39	14 906 110,39	369 734,00
1041	<i>Valeur initiale des financements rattachés à des actifs déterminés</i>	44 506 099,30	40 555 741,69	3 950 357,61
10411	Financement des actifs mis à disposition	5 806 453,95	5 806 453,95	0,00
104131	Financement des autres actifs	38 699 645,35	34 749 287,74	3 950 357,61
104931	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-29 230 254,91	-25 649 631,30	-3 580 623,61
TOTAL		15 275 844,39	14 906 110,39	369 734,00

		2023	2022 Retraité	Var. N-1 / N
13	Financements de l'actif par des TIERS			
131	Financement non rattachés à des actifs déterminés	0,00	0,00	0,00
1318	Financements non rattachés Autres	0,00	0,00	0,00
134	Financements rattachés à des actifs déterminés	647 403,45	739 889,67	-92 486,22
13415	Financements rattachés Autres collectivités et établissements publics	1 294 806,99	1 294 806,99	0,00
13416	Financements rattachés Union Européenne	0,00	0,00	0,00
13417	Financements rattachés Autres organismes	0,00	0,00	0,00
13497	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-647 403,54	-554 917,32	-92 486,22
TOTAL		647 403,45	739 889,67	-92 486,22

Financement externe de l'actif (hors reprises de quotes-parts)		Compte Financier 31/12/2022	Retraitements à l'ouverture	31/12/2022 Retraité	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Mises en service 2023	Autres mouvements 2023	31/12/2023
101	Financements non rattachés à des actifs déterminés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10411	Financement des actifs mis à disposition	5 806 453,95	0,00	5 806 453,95	0,00	0,00	0,00	0,00	5 806 453,95
104131	Financement des autres actifs	34 749 287,74	0,00	34 749 287,74	4 010 845,06	-60 487,45	0,00	0,00	38 699 645,35
Total	Financements de l'actif par l'ETAT	40 555 741,69	0,00	40 555 741,69	4 010 845,06	-60 487,45	0,00	0,00	44 506 099,30
1318	Financements non rattachés Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13415	Financements rattachés Autres collectivités et établissements publics	1 294 806,99	0,00	1 294 806,99	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 806,99
13416	Financements rattachés Union Européenne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13417	Financements rattachés Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Financements de l'actif par des TIERS	1 294 806,99	0,00	1 294 806,99	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 806,99
TOTAL GENERAL		41 850 548,68	0,00	41 850 548,68	4 010 845,06	-60 487,45	0,00	0,00	45 800 906,29

Reprises de quotes-parts de financement de l'actif		Compte Financier 31/12/2022	Retraitements à l'ouverture	31/12/2022 Retraité	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Autres mouvements 2023	31/12/2023
104931	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs -Etat	25 649 631,30	0,00	25 649 631,30	3 637 990,41	-57 366,80	0,00	29 230 254,91
13497	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs - Autres	554 917,32	0,00	554 917,32	92 486,22	0,00	0,00	647 403,54
TOTAL GENERAL		26 204 548,62	0,00	26 204 548,62	3 730 476,63	-57 366,80	0,00	29 877 658,45

Les financements reçus augmentent de 3,95 M€, net des corrections en bilan d'ouverture et des sorties, par rapport à 2022 en valeur brute, pour s'élever à **45,8 M€** en valeur brute et **15,92 M€** en valeur nette à fin 2023. Cette variation s'explique par la part de financement de l'actif revenant au Cnous et rattachée à un actif au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 4,01 M€.

La reprise de la quote-part annuelle 2023 de FEA, venant diminuer la valeur nette comptable des FEA à la clôture 2023, s'élève à 3 730 476,63 €.

Les réserves de l'établissement atteignent **30,82 M€** à fin 2023 (avant affectation du résultat 2022), contre **22,22 M€** à fin 2022, soit une augmentation de + 8,6 M€. Cette variation correspond à l'affectation du résultat bénéficiaire 2022 (pour 8,48 M€) et du report à nouveau créditeur 2022 (pour 0,11 M€), selon la délibération du conseil d'administration du 14 mars 2023.

Le report à nouveau s'établit à 136 068,22 € à fin 2023, contre 113 272,91 € à fin 2022. Ce compte comptable est mouvementé des corrections d'erreurs comptabilisées à l'ouverture de l'exercice 2023 pour une incidence nette créditrice de 136 068,22 €.

L'instruction comptable commune précisant qu'à la clôture de chaque exercice, la balance comptable doit faire apparaître soit un solde créditeur au compte 110 « Report à nouveau

créditeur », soit un solde débiteur au compte 119 « Report à nouveau débiteur », une écriture destinée à solder le compte 119 par le compte 110 est comptabilisée, le cas échéant.

Impacts comptables sur la situation nette	Compte 119 « Report à nouveaux débiteur »	Compte 110 « Report à nouveaux crédeur »
Annulations de certifications de services faits comptabilisées avant 2023	0,00	136 068,22
Sous Total	0,00	136 068,22
Impact Net	-136 068,22	

Les différentes régularisations sont décrites dans chaque poste comptable concerné.

Le résultat de l'exercice 2023 (à affecter) s'élève à - 0,92 M€ (perte), contre + 8,48 M€ (bénéfice) à fin 2022, soit une diminution de - 9,4 M€. Après l'affectation du résultat 2023, le montant des réserves et du report à nouveau s'élèvera à 30,04 M€ (contre 30,8 M€ avant affectation).

2. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 0,45 M€ à fin 2023, contre 0,5 M€ à la clôture 2022, soit une diminution de 0,05 M€.

	Provisions à l'ouverture Compte Financier 31/12/2022	Retraitements à l'ouverture	Provisions à l'ouverture 31/12/2022 Retraité	Dotations	Reprises (consommées)	Reprises (non consommées)	Provisions à la clôture 31/12/2023
Provisions pour litiges (1511)	13 417,00	0,00	13 417,00	33 000,00	0,00	0,00	46 417,00
Autres provisions pour risques (1518)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour CET (1582)	486 659,40	0,00	486 659,40	0,00	0,00	80 185,97	406 473,43
Autres provisions pour charges (1588)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	500 076,40	0,00	500 076,40	33 000,00	0,00	80 185,97	452 890,43

- Les provisions pour risques

Les provisions pour litiges (compte 1511)

Le montant des provisions pour litiges s'élève à 46 417 € au 31 décembre 2023. Cette provision concerne essentiellement :

- Le recours d'un agent du Cnous concernant l'absence de versement de primes : le recours déposé au tribunal administratif de Melun le 18 mars 2021 est en cours d'instruction. La provision constatée fin 2022 pour un montant de 13 417 € a donc été maintenue au 31 décembre 2023.

- Le recours d'un agent du Cnous concernant une procédure de licenciement : un recours gracieux à première demande a été transmis le 28 juillet 2023. Le risque financier pour ce contentieux a été évalué à 30 000 €.
- Une procédure est engagée devant le Conseil d'Etat, en date du 24/04/2023, contre la décision DAPOOUS. A ce titre, une provision d'un montant de 3 000 € a été constatée au titre des frais irrépétibles.

Les autres provisions pour risques (compte 1518)

Le compte « Autres provisions pour risques » est soldé au 31 décembre 2023.

- ***Les provisions pour charges***

La provision pour compte épargne temps (CET) (compte 1582)

Le montant de la provision pour CET, calculé et transmis par la SDRHF, s'élève à 406 473,43 € au 31 décembre 2023, contre 486 659,40 € au 31 décembre 2022.

Cette provision pour charges concerne la valorisation au coût réel des jours de CET acquis par les agents du Cnous au 31 décembre 2023 (hors CET monétisable enregistré en charges à payer conformément au recueil des normes comptables). La reprise sur la provision pour CET s'élève à 80 185,97 € au titre de 2023.

3. Dettes financières

Il n'existe pas de dettes financières au 31 décembre 2023.

4. Dettes non financières

Les dettes non financières s'élèvent à **110,92 M€** à fin 2023, contre 99,69 M€ à fin 2022, soit une hausse de + 11,23 M€.

Celles-ci se composent essentiellement comme suit au 31 décembre 2023 :

- *Dettes fournisseurs et comptes rattachés* : 1,72 M€ relatifs aux charges à payer, calculés et transmis par la SDPF (dont 1,6 M€ au titre du fonctionnement et 0,12 M€ au titre des immobilisations), contre 1,86 M€ en 2022, soit une légère diminution des charges à payer de - 0,14 M€ entre 2022 et 2023.

Les reversements aux Crous des frais de gestion des dossiers relatifs à l'hébergement des boursiers Campus France (0,22 M€ couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023), qui interviendront début 2024, n'ont pas été recensés dans le tableau des charges à payer à comptabiliser (CAPAC 2023) transmis par l'ordonnateur et n'ont donc pas été comptabilisés en charges à payer à la clôture 2023 (compte 4081) pour le même montant. Le résultat comptable est donc surévalué de 224 240 € au 31 décembre 2023. Conformément à la norme 14 et de manière rétroactive, une écriture de régularisation sera comptabilisée (correction d'erreur à l'ouverture) pour ce montant début 2024.

Travaux de fiabilisation à mener en 2024 :

Travaux relatifs aux dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de la mission de certification « à blanc » des comptes 2022, le cabinet Grant Thornton a identifié des anomalies sur les tests par sondage menés sur les demandes de paiement de décembre 2022 et janvier 2023 (respect du principe de rattachement et de séparation des exercices). Les commissaires aux comptes ont, en effet, identifié des dépenses 2022, comptabilisées en 2023, qui n'ont pas été provisionnées en charges à payer (CAPAC) en 2022.

Le cabinet Grant Thornton a également mentionné :

- qu'une procédure devrait être formalisée afin de préciser les modalités de constatation et de certification du service fait ;
- qu'un mode opératoire devrait permettant de contrôler le rattachement systématique d'une commande à une expression de besoin avant validation ;
- qu'un contrôle visant à s'assurer du respect des seuils des marchés publics, au regard du montant des achats réalisés. Un outil Excel ou un développement de type requête BO pourrait être mis en place afin d'extraire d'ORION NG les données de consommation, en AE et en CP, par fournisseur et par famille d'achat, afin de s'assurer du respect des seuils de déclenchement des marchés.

Tous ces travaux devront être formalisées au cours de l'exercice 2024.

Charges à Payer - CAP - Constatées au 31/12/2023			
* Fonctionnement courant	1 595 952,69	C/ 4081	Factures fournisseurs non parvenues - Achats de biens ou de prestations de services
* Personnel	798 546,56	C/ 4282, 4286, 4382, 4386, 4486	
* Investissement	119 841,55	C/ 4084	Factures fournisseurs non parvenues - Achats d'immobilisations
Total TTC	2 514 340,80		
TVA	0,00	C/ 44586	TVA sur factures non parvenues
Total HTR	2 514 340,80		Charges à payer

Travaux de fiabilisation menés en 2023 :

Une analyse des services faits certifiés antérieurs à l'exercice 2023 a été conduite. Compte tenu de la détection de doubles engagements juridiques, l'annulation de certains services faits certifiés (et des engagements juridiques associés) a été réalisée, pour un montant total de 136 K€, en contrepartie du report à nouveau.

- *Dettes fiscales et sociales* : 1,62 M€ (contre 1,3 M€ à fin 2022) qui se composent essentiellement :
 - Du prélèvement à la source de la paie de décembre 2023 (décaissé en janvier 2024) pour 0,09 M€.
 - De l'incidence de la TVA pour 0,73 M€ (TVA sur factures à établir). Comme précisé dans la partie III. Règles et méthodes comptables, la TVA collectée est appliquée, depuis le 15 juillet 2020 (sans effet rétroactif), sur la facturation des remises de fin d'année de la centrale d'achats et des cotisations sur le chiffre d'affaires des Crous et des adhérents externes de la centrale d'achats.
 - De l'enregistrement des charges à payer au titre des congés payés et du CET monétisable pour 0,8 M€ (montants calculés et transmis par la SDRHF).

- *Avances et acomptes reçus* : le compte 44191 « Avances sur financements de l'Etat » affiche un solde de 0,94 M€ au 31 décembre 2023 correspondant au montant des dotations T5 (pour la part Cnous) non rattaché à un actif.

- *Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers* : 106,55 M€ au titre des dispositifs d'intervention à fin 2023 (contre 95,61 M€ à fin 2022, soit une hausse de + 10,94 M€) :
 - 104,06 M€ (contre 86,7 M€ à fin 2022) liés à la contractualisation des opérations d'investissement entre le Cnous et les Crous. Ce solde est en augmentation de + 17,36 M€ par rapport à 2022, essentiellement liée à une sous-consommation exceptionnelle sur l'exercice 2023. Il correspond au montant renseigné dans le tableau de synthèse des engagements de contractualisation vis-à-vis des Crous au 31 décembre 2023 (par Crous, par année et par opération).
 - Solde nul portant sur les crédits disponibles au titre de l'aide financière aux apprenants de la Grande Ecole Numérique (GEN). Le solde était de 150 K€ à fin 2022.
 - 0,45 K€ portant sur les crédits disponibles au titre de l'aide à la mobilité pour étudiants en Masters (AMM). Le solde était de 687 K€ à fin 2022.
 - Solde nul portant sur les crédits disponibles au titre des aides spécifiques (ASPE). Le solde était de 778 K€ à fin 2022.
 - 396 K€ portant sur les crédits disponibles au titre de l'aide à la mobilité Parcoursup (AMP). Le solde était nul à fin 2022.
 - 797 K€ relatifs aux crédits disponibles au titre des bourses du ministère de la Culture (contre 5,94 M€ à fin 2022).
 - 300 K€ correspondant aux bourses de la fondation Giveka, stable relativement à 2022.
 - 115 K€ correspondant au capital du legs Lassence, stable relativement à l'exercice précédent.

Après recherche de l'acte notarié, le Cnous a sollicité le bureau 2FCE-2B et le service DFT afin de recueillir leurs recommandations sur le meilleur usage de ce legs Lassence qui, à date, n'est plus producteur d'intérêts et ne peut donc donner lieu à de nouvelles actions au bénéfice des étudiants. Compte tenu du fait que les supports de placements financiers proposés par le service DFT ne permettent pas actuellement de garantir un rendement intéressant et avantageux, le capital de ce legs a été maintenu dans le compte 467762LASS, selon les informations communiquées par l'ordonnateur.

- 727 K€ relatifs aux crédits disponibles au titre des bourses de l'Institut Mines Télécom (IMT). Le solde était de 860 K€ à fin 2022.
- 152 K€ relatifs aux crédits disponibles au titre des bourses du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique (GENES). Le solde était de 86 K€ à fin 2022.

Dispositifs	Soldes 31/12/2022	Encaissements 2023	Décaissements 2023	Ecart 2023	Soldes 31/12/2023
Dotation en fonds propres des Crous	86 702 438,91	77 550 009,00	60 191 897,00	17 358 112,00	104 060 550,91
Bourses aides spécifiques	778 000,00	46 341 000,00	47 119 000,00	-778 000,00	0,00
Bourses MCC	5 829 450,00	37 200 000,00	42 275 650,00	-5 075 650,00	753 800,00
Bourses MCC ASAA	106 900,00	700 000,00	764 100,00	-64 100,00	42 800,00
Bourses AMM	687 252,00	6 646 500,00	7 333 300,00	-686 800,00	452,00
Bourses AMP	0,00	10 543 000,00	10 147 400,00	395 600,00	395 600,00
Bourses GEN	149 534,00	715 000,00	864 534,00	-149 534,00	0,00
Bourses IMT	859 795,04	5 988 164,00	6 121 200,00	-133 036,00	726 759,04
Bourses GENES	85 548,28	566 749,00	500 000,00	66 749,00	152 297,28
Legs Giveka	300 000,00	325 000,00	325 000,00	0,00	300 000,00
Legs Lassence	114 794,11	0,00	0,00	0,00	114 794,11
Total	95 613 712,34	186 575 422,00	175 642 081,00	10 933 341,00	106 547 053,34

- *Autres dettes non financières* : 84,14 K€ (contre 25,8 K€ à fin 2022). Ces autres dettes non financières correspondent essentiellement, à fin 2023 :
 - Aux indus relatifs au dispositif Caution Locative Etudiante (Clé), comptabilisé dans le compte 4664 « Excédents de versement à rembourser », à reverser pour un montant total de 17,67 K€, jusqu'au terme du délai la prescription de cette créance (4 ans).
 - A un virement de 3,99 K€ de provenance inconnue maintenu dans le compte 4664 « Excédents de versement à rembourser » jusqu'au terme du délai la prescription de cette créance (4 ans).
 - A trois virements encaissés au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de 61,46 K€ (virement MEN, le 11 juillet 2023 pour 8 239 €, virement DAF B3, le 4 octobre 2023 pour 3 531 €, virement DAF B3, le 5 décembre 2023 pour 49 685 €), sans notification et/ou précision de l'ordonnateur relatives à leur nature et à leur affectation comptable. A la clôture de l'exercice 2023, ces trois virements ont donc été comptabilisés dans le compte 4711 « Recettes perçues avant émission de titres », l'agence comptable n'ayant obtenu aucune information sur ces trois montants encaissés, malgré ses multiples relances. Les notifications complémentaires de SCSP relatives à l'exercice 2023 ayant été finalement reçues le 5 janvier 2024, le produit à recevoir correspondant a été comptabilisé, au cours de la période de dénouement, pour un montant total de 61 455 €. Les trois titres correspondants seront établis début 2024.

VII. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat patrimonial

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à - 0,92 M€ (perte) alors que le résultat net de l'exercice 2022 était de + 8,48 M€ (bénéfice).

Evolution du résultat au cours des 5 derniers exercices

	Excédent (Bénéfice)	Déficit (Perte)
2019	5 255 277,00	
2020		-26 426 391,00
2021	15 647 923,70	
2022	8 482 971,01	
2023		-921 270,26

1. Les charges courantes de fonctionnement et d'intervention

Les charges courantes de fonctionnement et d'intervention atteignent 526,94 M€ à fin 2023, contre 428,78 M€ en 2022, en hausse d'environ 23 %, soit + 98,16 M€. Cet accroissement traduit des évolutions contrastées, d'une part l'augmentation maîtrisée des charges de personnel (+ 0,63 M€), et d'autre part l'accroissement important des autres charges courantes de fonctionnement (+ 97,67 M€), quasi exclusivement de la subvention pour charges de service public (SCSP) reversée aux Crous (+ 97,52 M€).

Focus sur les subventions versées aux universités de Polynésie et de Nouvelle Calédonie

Ces subventions versées en vue de financer des actions relevant du réseau des œuvres universitaires qui n'existe pas dans ces territoires (entretien des résidences, restauration...) étaient jusqu'alors retracées au compte 65734 « charges d'intervention pour compte propre ». A compter du 1^{er} janvier 2023, ces subventions, qui s'apparentent à une subvention pour charge de service public, sont retracées dans le compte de charges correspondant (compte 65781 « Subvention pour charges de service public (SCSP) »).

Les principaux postes sont les suivants :

- Les subventions et transferts versés : 503,54 M€ comprenant essentiellement le reversement de la SCSP aux Crous pour un montant total de 501,84 M€ et les subventions

versées aux universités de Polynésie et de Nouvelle Calédonie pour un montant total de 1,08 M€.

- Charges de personnel : 14,34 M€ dont 3,05 M€ relatifs aux pensions civiles de retraite du CAS pensions.

On observe une augmentation de 625 626,28 € entre les exercices 2022 et 2023. Sur les 14 341 747,89 € de masse salariale en 2023, 3 047 076,74 € concernent les pensions civiles de retraite du CAS pensions.

En 2023 il y a eu 40 entrées, 35 sorties et 8 contrats ont été pérennisés en CDI (7 CDD et 1 apprenti à l'origine).

Cette augmentation tient également compte de l'ensemble des mesures RH intervenues en 2023 :

- Hausse du revenu minimum de traitement au 1^{er} mai 2023.
 - Revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.
 - Hausse du taux de remboursement des transports collectifs de 50 à 75 % au 1^{er} septembre 2023.
 - Reconduction de la GIPA.
 - Mesures bas salaires Guerini (+ 1 à 9 points d'indice pour les échelons 2 à 9 de la grille C1 et 5 premiers échelons de la grille B1).
 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) de 300 à 800€ selon le niveau de rémunération.
- Les autres charges d'entretien, maintenance et diverses prestations diminuent légèrement entre 2022 et 2023 (- 0,14 M€ soit - 2,38 %) et s'élèvent à 5,54 M€ au 31 décembre 2023.

Focus sur les admissions en non-valeurs de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, une admission en non-valeur a été comptabilisée relative aux trois créances sur les cautions des parkings pour un montant de 342,98 €, approuvée par la délibération du conseil d'administration du 11 juillet 2023 (Cf. partie VI. Notes sur les postes du bilan actif - paragraphe relatif aux immobilisations financières).

Le montant total des admissions en non-valeurs 2023 s'élève donc à 342,98 €.

2. Les charges liées aux provisions, aux dépréciations et aux amortissements

Ces charges calculées s'élèvent à **3,92 M€** à fin 2023, contre 3,83 M€ en 2022. Elles sont constituées pour 3,75 M€ des dotations aux amortissements des immobilisations, pour 134,35 K€ des dotations aux dépréciations des créances et pour 33 K€ des dotations aux provisions pour risques et charges.

3. Les produits courants de fonctionnement

Les produits augmentent de manière significative, soit environ + 20 % (+ 88,85 M€). Ils s'élèvent à **529,94 M€** à fin 2023, contre 441,09 M€ en 2022.

Le Cnous étant tête de réseau avec un rôle de redistribution des crédits ministériels, la part la plus importante des produits, soit 520,15 M€ en 2023 (431,25 M€ en 2022), provient de la subvention pour charges de service public (SCSP). L'augmentation des produits courants de fonctionnement entre 2022 et 2023 provient principalement de l'augmentation de la SCSP (+ 88,89 M€ entre 2022 et 2023).

Il est à noter que les frais de gestion des bourses sont comptabilisés, depuis 2021, dans des comptes de subventions de fonctionnement (comptes 74xx). (Cf. partie III. Règles et méthodes comptables).

Pour l'exercice 2023, le montant des frais de gestion de bourses (ministère de la Culture, IMT, GENES et Campus France) s'élève à 1,14 M€ (dont 0,6 M€ de produits à recevoir).

Par ailleurs, les autres produits de gestion d'un montant de 4,83 M€ se composent essentiellement comme suit :

- Cotisations des adhérents de la centrale d'achats : 1,14 M€ (dont 1,10 M€ de produits à recevoir).
- Remises de fin d'année versées à la centrale d'achats par les fournisseurs, selon leur chiffre d'affaires : 2,93 M€ (dont 2,56 M€ de produits à recevoir).
- Refacturations aux autres occupants des charges de l'immeuble de Vanves au titre de l'exercice 2023 : 0,57 M€.

4. Les produits liés à la reprise des provisions et de la quote-part de FEA

Ces produits calculés s'élèvent à **3,82 M€** au 31 décembre 2023, dont 3,73 M€ au titre de la reprise de la quote-part du financement rattaché aux actifs, comparable à 2022, 80,18 K€ de reprises sur les provisions pour risques et charges et 4,5 K€ de reprises sur les dépréciations des créances. Ces deux derniers postes connaissent une forte diminution relativement à l'exercice 2022, où ils s'élevaient respectivement à 138,5 K€ et à 330,3 K€.

VIII. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2023
Flux de trésorerie liés à l'activité	
ENCAISSEMENTS	524 736 514,03
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	521 129 514,91
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	3 606 999,12
DECAISSEMENTS	515 713 690,92
Charges de fonctionnement	
Charges de personnel	14 341 747,89
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	501 371 943,03
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	0,00
Total flux de trésorerie liés à l'activité (I)	9 022 823,11
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	
ENCAISSEMENTS	4 037 799,91
Cessions d'immobilisations incorporelles	0,00
Cessions d'immobilisations corporelles	20 984,77
Cessions d'immobilisations financières	5 970,08
Autres opérations	4 010 845,06
DECAISSEMENTS	3 696 496,32
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3 123 439,51
Acquisitions d'immobilisations corporelles	573 056,81
Acquisitions d'immobilisations financières	0,00
Autres opérations	0,00
Total flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (II)	341 303,59
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
ENCAISSEMENTS	0,00
Dotations en capitaux propres	0,00
Emissions d'emprunts	0,00
Autres opérations	0,00
DECAISSEMENTS	0,00
Remboursements d'emprunts	0,00
Autres opérations	0,00
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement (III)	0,00
Flux de trésorerie liés aux opérations gérées pour le compte d'organismes tiers	
ENCAISSEMENTS	0,00
DECAISSEMENTS	0,00
Total flux de trésorerie liés aux opérations gérées pour le compte d'organismes tiers (IV)	0,00
Variation de trésorerie (I+II+III+IV)	9 364 126,70
Trésorerie à l'ouverture	125 625 627,32
Trésorerie à la clôture	134 989 754,02
Variation de trésorerie	9 364 126,70

IX. AUTRES INFORMATIONS

Le tableau des autorisations budgétaires a nécessité une correction manuelle (réalisé dans Orion NG) des AE (colonne « Réalisé ») pour les dépenses de personnel. Le montant des AE a ainsi été augmenté manuellement de 840 €.

Le tableau relatif à l'équilibre financier en exécution (EFE) a nécessité des retraitements manuels (réalisé dans Orion NG) :

- Pour la distinction « Trésorerie fléchée » / « Trésorerie non fléchée ».
- Pour la distinction « Opérations au nom et pour le compte de tiers » / « Autres encaissements non budgétaires » en financements.

Les lignes « Investissement » et « Autres ressources » du tableau d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (tableau 1) ont été rectifiées manuellement dans Orion NG afin d'obtenir la correcte variation du fonds de roulement (entre les exercices 2022 et 2023).

Les montants figurant dans les colonnes « Augmentations » et « Diminutions » du tableau des immobilisations ont nécessité des retraitements manuels afin de tenir compte des opérations de corrections d'ouverture et des opérations de sorties et de transferts de compte à compte.

Enfin, le tableau de synthèse budgétaire et comptable (TSBC) est élaboré manuellement, celui-ci n'étant pas paramétré dans le logiciel Orion NG.

Les travaux de fiabilisation de ces états dans Orion NG ont été menés avec le prestataire au cours de l'exercice 2023 et seront poursuivis au cours de l'exercice 2024.

Déploiement du nouvel infocentre Infinoé à l'été 2024

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a souhaité renforcer la fiabilité et l'exhaustivité des informations budgétaires et comptables des organismes publics nationaux, mises à disposition de ces derniers mais aussi des tutelles et des autorités de contrôle.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le déploiement du nouvel applicatif Infinoé qui succédera à l'actuel infocentre EPN de la DGFIP. À compter de l'été 2024, tous les organismes publics devront transmettre leurs données budgétaires et comptables relatives à la gestion

2024. Le scellement des comptes financiers 2024 sera réalisé uniquement dans Infinoé qui deviendra donc l'outil de confection et de dépôt des comptes financiers permettant de répondre à l'obligation de production des comptes.

Il conviendra de poursuivre les travaux engagés conjointement avec l'éditeur et le bureau réglementaire de la DGFIP (2FCE-2B) au cours des exercices précédents, afin d'adapter le SICF ORION aux prérequis attendus par le nouvel Infocentre et permettre une adhésion opérationnelle en 2024.

A Vanves, le 12 février 2024

- Original signé -

Le président du Cnous par intérim
Clément Cadoret

- Original signé -

L'agent comptable du Cnous
Philippe Linquercq